

Faire connaître les besoins des monastères, lieux d'accueil ouverts à tous

Reconnue d'utilité publique depuis 1974, la Fondation des Monastères soutient les communautés religieuses, notamment contemplatives, dont le choix de vie constitue un témoignage précieux pour notre société. La nécessité de les aider ne va pourtant pas de soi. Voyage au pays des idées reçues, avec Anne Voileau-Robin, chargée de communication.



Anne Voileau-Robin

Pourquoi léguer à la Fondation des Monastères ?

Les monastères sont riches...

Anne Voileau-Robin : Certaines communautés religieuses occupent effectivement des bâtiments imposants, reçus en héritage des générations précédentes, qui peuvent laisser croire à une aisance matérielle. Mais, si toute communauté a une activité économique, les revenus qu'elle en tire ne suffisent pas toujours à entretenir son patrimoine immobilier, particulièrement lorsque celui-ci est important. La mise aux normes des bâtiments dédiés à l'accueil - pour des haltes spirituelles ou des temps de réflexion individuels ou en groupe - s'avère par exemple une dépense nécessaire mais coûteuse.

Les communautés doivent aussi s'acquitter des cotisations sociales de chacun de leurs membres, ce qui représente, là encore, un budget important. Qu'elles habitent ou non des bâtiments imposants, les communautés religieuses peuvent donc avoir besoin du soutien financier de la Fondation des Monastères pour couvrir leurs multiples charges et demeurer ces lieux d'accueil généreux, ouverts à tous.

Pourquoi passer par la Fondation des Monastères ? Autant donner directement aux communautés...

Toutes les communautés religieuses n'ont pas de personnalité juridique : certaines disposent de la « reconnaissance légale », d'autres non. Ce n'est lié ni à leur notoriété ni à leur ancienneté, mais au choix qu'a fait ou non la communauté de demander sa reconnaissance légale auprès du ministère de l'Intérieur. Car il s'agit d'une faculté, pas d'une obligation.

Or, une communauté non reconnue légalement n'a pas la capacité juridique pour recevoir des donations ou des legs (sous peine de nullité). Si quelqu'un veut tester en sa faveur, il lui faut donc désigner la Fondation des Monastères comme légataire, à charge pour elle d'aider en priorité ladite communauté qu'il faut alors nommer très précisément dans le testament. À défaut, le legs sera considéré comme nul et inexécutable. A contrario, une communauté qui dispose de la reconnaissance légale peut recevoir directement

toute libéralité (don manuel, donation par acte notarié, legs, assurance-vie), bénéficiant d'un régime fiscal d'exonération aligné sur celui des associations reconnues d'utilité publique.

Il n'existe pas de liste officielle des congrégations ou communautés reconnues légalement. Nous invitons donc tout testateur ou notaire à contacter la Fondation des Monastères qui pourra le renseigner sur ce point. À noter, cependant, que rares sont les communautés habilitées à délivrer des reçus fiscaux. Les donateurs souhaitant soutenir une communauté tout en bénéficiant d'un avantage fiscal ont donc intérêt à se rapprocher de la Fondation des Monastères qui, elle, peut en délivrer.

Ily a de moins en moins de vocations monastiques. À quoi bon les aider ?

Si certains ordres connaissent effectivement une baisse des vocations, d'autres sont, au contraire, en plein essor. Et dans les deux cas, les besoins sont importants : Là où les vocations restent nombreuses, les cotisations sociales (régime de retraite, sécurité sociale...) constituent un lourd budget qui nécessite souvent un soutien financier extérieur. La Fondation des Monastères a d'ailleurs constitué une commission dédiée à cette aide. Et là où les communautés vieillissent et s'amoindrissent, il faut réfléchir à la restructuration des bâtiments, à d'éventuels regroupements, voire à des fermetures. L'activité de conseil de la Fondation des Monastères est alors précieuse pour accompagner, de son expertise juridique et de son expérience, les communautés souvent fragilisées, dans l'élaboration et la réalisation de leur projet. C'est une œuvre de solidarité et de respect de tout ce qui a été donné généreusement à ces monastères, parfois durant des siècles.

Les dispositions légales et fiscales font donc de la Fondation des Monastères un soutien efficace pour les communautés monastiques dont les besoins sont réels. À toutes fins utiles, les notaires retrouveront sur son site Internet, dans l'espace qui leur est dédié, les particularités juridiques et fiscales des libéralités qui lui sont faites, notamment à propos du don sur succession, un dispositif encore méconnu, pourtant extrêmement intéressant. ■



Fondation
des
Monastères

FONDATION DES MONASTÈRES

83-85, rue Dutot

75015 Paris

Tél. : 01 45 31 02 02

Fax : 01 45 31 02 10

Site : www.fondationdesmonasteres.org

Courriel :

fdm@fondationdesmonasteres.org

CONTACT



Agnès Larnaudie-Eiffel

Responsable des legs

Tél. : 01 45 31 62 81

Courriel : [donsetlegs@](mailto:donsetlegs@fondationdesmonasteres.org)

fondationdesmonasteres.org